

de nommer un comité ou d'y trouver une autre solution, suivant le cas.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les observations que vient de faire le leader de la Chambre (sir George Foster), sont très justes, et je suis certain qu'elles seront approuvées par tous les députés. Comme il l'a dit avec beaucoup de raison, la question est traitée au point de vue académique, bien qu'elle soit cependant une question très pratique, et je suis des plus satisfait que nous n'ayons pas fermé la porte à la proposition de l'honorable sénateur d'Halifax (M. Maclean) de la faire étudier par un comité. Un comité qui serait composé de l'honorable député de Welland, (M. German) de l'honorable député d'Halifax, de l'honorable député de Kingston, (M. Nickle) et des autres collègues qui ont pris la parole, pourrait, j'en suis sûr, recueillir des renseignements importants sur le sujet, et soumettre des propositions très utiles. Je ne crois pas que l'on puisse recueillir beaucoup de propositions définies, mais un comité composé comme celui que je propose pourrait soumettre à la Chambre un rapport qui nous aiderait à améliorer l'un des côtés faibles de notre Constitution. Car je n'ai aucun doute que s'il y a un point faible dans la Constitution fédérale, il existe dans la manière dont notre Sénat est formé.

L'honorable député a remonté à l'origine de la Confédération. Tout le monde sait que dès les premiers jours de notre Constitution le mode de recrutement du Sénat a été le sujet de nombreuses critiques. Si l'on me permet de faire une confession, je dirai que la convention libérale qui s'est réunie à Ottawa en 1893 a proposé entre autres réformes nécessaires celle du Sénat.

Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir, cette question a été discutée. La convention, cependant, n'avait rien fait de plus que de proposer une réforme du Sénat, elle n'avait pas dit en quoi cette réforme devait consister; et lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il a été difficile de s'accorder sur une réforme ou une autre.

Si le comité proposé était créé, il aurait à décider si le mode actuel de nomination des sénateurs par la couronne, accompagné de modifications qu'il croirait les meilleures, doit être maintenu ou si nous devrions adopter le mode électif. Lors de la discussion du projet de Confédération, les deux provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada avaient une deuxième Chambre élective. La convention de 1864 avait à décider s'il y aurait ou non une deuxième Chambre dans la nouvelle constitution. L'opinion unanime fut, vu que l'on avait

décidé d'adopter le système fédéral qu'une deuxième Chambre était indispensable. Il fallut décider ensuite si cette Chambre serait élective ou si les membres en seraient nommés par la couronne.

Comme l'a dit l'honorable député de Welland, lors de la réunion en 1841 du Haut et du Bas-Canada, la seconde Chambre se composait de membres désignés par l'exécutif, mais ceci n'avait pas donné de résultats satisfaisants, et un changement y fût apporté en 1854. Alors vinrent les élections de 1856, de 1858, et d'autres, comme l'a dit mon honorable ami. Je ne saurais être de l'opinion de l'honorable député de Welland. Je crois, en effet, que le système électif adopté en 1854 a fait entrer dans la Chambre de très hautes intelligences. Parmi ceux qui, de la province du Haut-Canada, ont été élus à ce conseil législatif se trouvaient M. Vankoughnet, M. Christie, M. MacPherson et M. Atkins, ce dernier était, je crois, le père du lieutenant-gouverneur actuel du Manitoba. Parmi ceux du Bas-Canada qui sont entrés dans la Chambre, il y avait sir Etienne Paschal Taché, M. Dessaulles, M. Lacoste et beaucoup d'autres hommes occupant un rang distingué dans la société. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1864, quand la Confédération se préparait à la convention siégeant à Québec, la guerre civile américaine avait chez nous un retentissement cruel. Il semblait à plusieurs que les idées démocratiques pourraient bien ne pas triompher et que peut-être autant valait ne pas avoir un parlement absolument démocratique et d'y retenir quelque chose du régime plus conservateur de l'Europe et de la Grande-Bretagne. Sage ou non, le système adopté n'a pas donné pleine satisfaction.

Quand le parti libéral arriva au pouvoir, en 1896, cette question s'est posée à lui et la difficulté que nous avons à résoudre, c'était de décider lequel valait le mieux du système électif ou du système nominatif. Personnellement, j'aurais été en faveur du système américain, qui prescrivait l'élection des sénateurs, non par le peuple, mais par les législatures. D'après ce système, qui a duré plus de soixante-dix ans, ou même quatre-vingt, le sénat des Etats-Unis a été peut-être un des corps législatifs les plus puissants et les plus capables du monde. On a trouvé des hommes tels que Webster, Clay, Calhoun Douglas et Chase, l'élite même de tout ce qu'il y avait d'intellectuel, de digne et de capable aux Etats-Unis. A tort ou à raison, cependant, on a dit par la suite que le sénat avait dégénéré et qu'il était devenu une réunion de ploutocrates. Comme conséquence, le système a été aboli